

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FÉMININES DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du mardi 12 avril 2022

Président de séance : **M. Jacques Olivier**

Présents : **MM. Madior Diallo – Pascal Rousset**

Absents : **M^{mes} Meriem Ferhat – Emeline Martinez – M. Sébastien Michel**

Excusés : **M^{mes} Marie-Claude Espinosa – Sabine Leseur – Carole Soriano – M. Jean Brzozowski**

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES U15

⚽ Poule B

LUNEL US 1/FC 3MTKD 1

Du 9 avril 2022

Est reportée au 15 mai 2022

(Accord des 2 clubs)

FORFAITS

SC ST THIBERY

52446.2 – Féminines à 11 Interdistrict du 10/04/2022

À Vergèze

Courriel du 8/04/2022

Amende : 20 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 264 €

Indemnité kilométrique

Km 88 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

M LUNARET NORD 1

52448.2 – Féminines à 11 Interdistrict du 10/04/2022

À Abeilhan

Courriel du 6/04/2022

Amende : 20 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 246 €

Indemnité kilométrique

Km 82 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

AS PIGNAN 1

55184.1 – Féminines U15 (B) du 9/04/2022

À Juvignac

Courriel du 6/04/2022

Amende : 14€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

GIGNAC AS 1

55259.1 – Féminine U13 (A) du 9/04/2022

À Vendargues

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VENDARGUES PI 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGNAC AS 1 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe VENDARGUES PI 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

MONTAGNAC US 1

55131.1 – Féminine honneur (A) du 10/04/2022

À Ganges

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BASSES CEVENNES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe US MONTAGNAC avec amende de 40€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe BASSES CEVENNES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC 3MTKD 1

55176.1 – Féminines U15 (B) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

US BASSES CEVENNES

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FC 3MTKD 1

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FC SETE 34 1

55253.1 – Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

GIGNAC AS 1

55253.1 – Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

AGDE RCO 1

55283.1 – Féminines U13 (B) du 2/04/2022

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

ST JEAN VEDAS 1

55283.1 – Féminines U13 (B) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST CLEMENT MONT 1

55255.1 – Féminines U13 (A) du 2/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST JEAN VEDAS 1

55287.1 – Féminines U13 (B) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

JACOU CLAPIERS FA 1

55287.1 – Féminines U13 (B) du 9/04/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

US BASSES CEVENNES 1

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 1€ :1^{er} H.D (cachet de la poste du 6/04/2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FC 3MTKD 1

55180.1 – Féminines U15 (B) du 26/03/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

FC 3MTKD 1

55176.1 – Féminines U15 (B) du 2/04/2022

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction

M. LUNARET NORD 2

55129.1 – Féminines honneur (A) du 3/04/2022

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président de séance,
Jacques Olivier

Le Secrétaire,
Pascal Rousset